

SOCIETE DES AUTOROUTES PARIS NORMANDIE

**A13 – VIADUC DE GUERVILLE
CREATION D’UN TROISIEME
TABLIER**

CUT 78	URBA	RUM
ERSGL	SPI	DSPR
AV	POC	SSP
03 MAI 2016		
EAU	ENREGISTREMENT	

**ENQUETE PUBLIQUE
DE MODIFICATION DES SERVITUDES
D’UTILITE PUBLIQUE
SUR LA CARRIERE DE LAFARGE GRANULATS
FRANCE DE GUERVILLE - MEZIERES-SUR-SEINE**

RAPPORT ET CONCLUSIONS

SOMMAIRE

A). RAPPORT D'ENQUÊTE	4
1. Généralités.....	4
1.1. Le contexte	4
1.1.1. Le projet de création d'un troisième Tablier	4
1.1.2. Les études amont	4
1.1.3. Le périmètre des servitudes sur la carrière lafarge	6
1.2. Objet de la présente enquête	7
1.3. Cadre juridique	7
2. Le dossier de demande de modification des servitudes d'utilité publique.....	8
2.1. Le rapport de l'inspection des installations classées	8
2.2. Présentation du dossier mis à l'enquête.....	9
2.2.1. les informations juridiques et administratives.	9
2.2.2. la carrière lafarge	10
2.2.3. Objectifs du projet SAPN et justifications du choix	13
2.2.4. L'étude de dangers	19
2.2.5. Proposition de modification des servitudes	19
3. L'information et la concertation	25
4. Organisation de l'enquête publique	26
4.1. La désignation du commissaire enquêteur	26
4.2. La préparation de l'enquête	26
4.3. L'organisation de l'enquête publique	27
4.3.1. La période d'enquête	27
4.3.2. Les lieux de consultation du dossier et le siège de l'enquête.....	27
4.3.3. Les permanences.....	27

4.4.	Composition du dossier soumis à l'enquête	28
5.	Déroulement de l'enquête publique	29
5.1.	L'information du public	29
5.1.1.	Les mesures de publicité légales.....	29
5.2.	Les informations complémentaires	30
5.3.	Prolongation de l'enquête et réunion d'information.....	30
5.4.	Le déroulement des permanences.....	30
5.5.	Le recueil et la clôture des registres d'enquête	30
5.6.	Commentaires sur le déroulement de l'enquête.....	31
6.	Le recueil et l'analyse des observations	31
6.1.	Les observations recueillies.....	31
6.2.	La méthode d'analyse et les thèmes retenus	32
7.	Avis sur le dossier mis à l'enquête.....	37
7.1.	Avis de la commune de Guerville	37
7.2.	Avis de la commune de Mézières-sur-Seine	37
7.3.	Avis de synthèse du commissaire enquêteur.....	37
B).	CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	39
1.	LE contexte.....	39
2.	Rappel de l'objet de l'enquête.....	39
3.	Le dossier	39
4.	La procédure	40
5.	Avis du commissaire enquêteur	41
C).	PIÈCES ANNEXES	43
D).	LISTE DES ACRONYMES UTILISÉS DANS LE RAPPORT D'ENQUÊTE	44



A). RAPPORT D'ENQUÊTE

1. GENERALITES

1.1. Le contexte

1.1.1. LE PROJET DE CREATION D'UN TROISIEME TABLIER

L'autoroute A13 franchit la ligne SNCF Paris-Normandie et la route départementale 113 par un viaduc à deux tabliers au niveau des communes de Guerville et de Mézières-sur-Seine. Chacun des deux tabliers supporte trois voies de circulation, sans bandes d'arrêt d'urgence (BAU).

Dans ce secteur le trafic de l'autoroute est élevé (110.000 véhicules par jour en 2013). Cet ouvrage qui a été construit entre 1963 et 1965 nécessite des réparations importantes qui ont été précisées dans le cadre d'un diagnostic réalisé en 2008. De plus les interventions d'urgence dans ce secteur sont difficiles pour les secours du fait de l'absence de bandes d'arrêts d'urgence.

Les réparations prévues nécessitent une coupure de longue durée de la circulation sur les tabliers existants. Pour permettre la réparation et l'entretien de ces deux tabliers et faciliter l'exploitation de l'autoroute pendant et après les travaux, la Société des Autoroutes Paris Normandie (SAPN)¹ projette de créer un troisième tablier pour ce viaduc.

La réalisation de ce troisième tablier et les voies de raccordement nécessite l'occupation et l'acquisition d'emprises sur les propriétés voisines de la carrière exploitée par la société Lafarge² Granulats France.

1.1.2. LES ETUDES AMONT

1.1.2.1. *Les études de variantes de réparation*

A la suite du diagnostic quatre variantes de réparation du viaduc ont été étudiées en 2012. L'analyse des solutions envisagées a fait ressortir que la construction d'un troisième tablier au

¹ La SAPN, société des autoroutes Paris-Normandie est une société concessionnaire d'autoroutes qui fait partie du groupe SANEF, société des autoroutes du Nord et l'Est de la France qui exploite directement 1 902 km d'autoroute en France. Le groupe SANEF fait partie du groupe ABERTIS opérateur mondial de gestion d'autoroutes et de télécommunication. Dans le rapport il sera fait référence à la SANEF et à la SAPN entités qui sont intervenues à différents stades de la procédure, il s'agit toujours du même demandeur.

² A ce jour la société Lafarge ciments est propriétaire de la carrière et la société Lafarge granulats détient les autorisations en matière d'exploitation. Dans le rapport ces différentes entités seront citées et parfois il sera fait référence sans distinction à la société Lafarge.



sud du viaduc était la plus pertinente. Le choix de cette solution permet, après la construction du troisième tablier, de réparer l'un après l'autre les deux tabliers existants, tout en maintenant sans restriction un trafic élevé sur l'autoroute.

A la fin des travaux le troisième tablier sera maintenu et utilisé. Il permettra de modifier la géométrie des deux tabliers existants en recréant sur chacun d'eux des bandes d'arrêt d'urgence et en mettant en place une circulation à 2x2 voies pour le sens Paris province. Ces aménagements permettront d'améliorer la circulation sur cette section d'autoroute et notamment la sécurité.

1.1.2.2. La décision ministérielle

Sur la base des conclusions de ces études une demande de principe a été déposée auprès de la direction des infrastructures du ministère des transports, qui a autorisé la SAPN à poursuivre les études détaillées et à réaliser le projet de troisième tablier et les aménagements correspondants, par décision ministérielle (DM) du 25 mars 2013.

1.1.2.3. Les enquêtes publiques pour la réalisation du 3^{ème} tablier

A la suite de cette DM les études ont été conduites pour évaluer les impacts sur l'environnement, en vue de la maîtrise foncière des emprises et de la délivrance des autorisations administratives concernant la réalisation de ce projet.

Pour ce projet une première enquête publique a été ouverte du 28 mai au 28 juin 2015 sur :

- l'impact du projet sur l'environnement,
- la mise en compatibilité du PLU de Mézières-sur-Seine et du POS de Guerville,
- le parcellaire touché par le projet.

L'arrêté déclarant l'utilité publique du projet de travaux a été pris par le préfet des Yvelines le 17 décembre 2015. Il autorise la construction du troisième tablier du viaduc. Il met en compatibilité les documents d'urbanisme de Guerville et de Mézières-sur-Seine et autorise la SANEF à acquérir par voie amiable ou d'expropriation les emprises nécessaires à la réalisation du projet. En annexe de cet arrêté les prescriptions pour la phase travaux et la phase exploitation sont précisées. Il est notamment indiqué qu'une partie du projet est situé dans le périmètre d'exploitation de l'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) exploitée par la société Lafarge et que les mesures de préventions de l'arrêté de servitudes restent applicables à tout moment.

1.1.3. LE PERIMETRE DES SERVITUDES SUR LA CARRIERE LAFARGE

L'arrêté du 2 novembre 1978, qui a autorisé la société des ciments Lafarge à poursuivre les travaux d'exploitation et de réaménagement de cette carrière de craie située sur le territoire des communes de Guerville et de Mézières-sur-Seine. Cette autorisation validait les dispositions de remise en état de la fouille qui figuraient dans le dossier de la demande.

A la suite d'éboulements qui se sont produits le long du front de taille en 2001 une étude de dangers a été entreprise en 2004. Elle a conduit à l'instauration d'un périmètre de servitudes par le préfet des Yvelines le 09 août 2006. Cet arrêté concerne l'utilisation du sol ainsi que l'exécution des travaux soumis aux dispositions du code de l'urbanisme. Il instaure une zone non-aedificandi et une zone d'accès protégé. Les accès sont strictement réglementés et réservés aux personnes intervenant pour la surveillance des terrains et l'entretien et la surveillance des dispositifs de sécurité. Ce périmètre empiète en partie sur le domaine autoroutier concédé à la SAPN.

La réalisation du troisième tablier se situe en partie dans l'emprise du périmètre « non aedificandi » et de servitudes de la carrière. Pour évaluer la faisabilité de cette modification une étude de dangers relative à la modification des servitudes dans la partie ouest de la carrière a été réalisée par l'INERIS en mars 2015. Elle fait suite aux études de dangers réalisées en 2002 et 2004, ayant conduit à l'instauration des servitudes en 2006 et qui sont toujours en vigueur. L'étude de dangers 2015 avait pour objectifs d'identifier les risques liés au projet dans la partie ouest de la carrière et de préconiser les mesures de maîtrise des risques à mettre en œuvre en cas de risque identifié.

Plusieurs aménagements prévus dans le cadre du projet sont en effet situés dans la partie ouest des emprises des servitudes :

- en phase définitive d'exploitation sont concernées une partie des voies de raccordement à l'A13 côté ouest du 3ème tablier et l'ouvrage de confinement, le bassin de stockage et le traitement des eaux pluviales ainsi que sa piste d'accès depuis les voies autoroutières ;
- en phase chantier s'ajoute, au périmètre touché en phase exploitation, la plateforme de lancement du tablier et les terrassements pour la création des voiries de raccordement du tablier à l'A13 côté ouest.



1.2. Objet de la présente enquête

L'enquête publique porte sur la demande de modification du périmètre des servitudes d'utilité publique (SUP), instauré par l'arrêté du préfet du 09 août 2006, de la carrière Lafarge sur les communes de Guerville et de Mézières-sur-Seine. Elle a pour objet d'assurer l'information et la participation du public et de recueillir l'avis sur cette demande de modification des servitudes après vérification, par l'inspection des installations classées, que le dossier est complet. Parallèlement l'avis des conseils municipaux des deux communes concernées est sollicité en application de l'article R512-20 du code de l'environnement.

1.3. Cadre juridique

La procédure de mise à l'enquête publique de ce dossier de modification est réalisée dans le cadre des dispositions des articles L.123.1 à L.123.19 du code de l'Environnement relatifs aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et à celles de l'article R. 512-14 du code de l'environnement.

L'arrêté n°06-073 DDD du 9 août 2006 instaurant les servitudes de la carrière exploitée par Lafarge, pris en application notamment des articles L.515-8 à L.515-12 précise que les dispositions peuvent être modifiées **« à la demande de l'exploitant, le Maire ou un propriétaire d'une parcelle concernée par les servitudes ou encore dans le cadre d'un Projet d'Intérêt Général par une personne morale ayant qualité pour bénéficier d'une expropriation.**

A cet effet, une demande doit être adressée au Préfet, accompagnée d'une étude de dangers démontrant que les modifications proposées accompagnées, le cas échéant, des mesures compensatoires (remblais supplémentaires, talutages de fronts de taille), n'affectent pas les principes de sécurité et de protection initiaux, mentionnés dans le dossier déposé par la société Lafarge Ciments le 19 avril 2004 ».

Préalablement avant le lancement de l'enquête la recevabilité de la demande de modification des servitudes est instruite en application des articles R.512-25 et suivants du code de l'environnement.

A la fin de la procédure les servitudes sont annexées au plan local d'urbanisme (PLU, POS) des communes concernées dans les conditions prévues à l'article L153-60 du code de l'urbanisme.



2. LE DOSSIER DE DEMANDE DE MODIFICATION DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

2.1. Le rapport de l'inspection des installations classées

Le rapport de l'inspection des installations classées s'inscrit dans le cadre de la procédure d'instruction. SANEF GROUPE – SAPN a déposé une première demande de modification de servitude d'utilité publique à l'unité territoriale des Yvelines de la DRIEE le 29 mai 2015. Cette demande a été complétée le 17 juin 2015 par la fourniture de l'étude géotechnique servant de base à l'étude de dangers. Cette première demande complétée a été analysée par l'inspection des installations classées. A la suite du rapport produit par les installations classées le 16 juillet 2015, la réunion sur le site du 15 septembre 2015, les compléments fournis le 5 octobre 2015 par SANEF GROUPE le dossier de demande de modification des servitudes prescrites par arrêté préfectoral n° 06-73 DDD du 09 août 2006 a été déclaré complet par l'inspection des installations classées. Celle-ci a donc autorisé par son rapport du 12 janvier 2016 la mise à l'enquête du dossier de modification.

Au cours des différents échanges entre l'inspection des installations classées et la SAPN des précisions ont été demandées concernant :

- La responsabilité et la prise en charge des mesures de gestion et de sécurité : gestion de l'eau, entretien de la végétation, visite périodique d'un géotechnicien et la contractualisation de la répartition des responsabilités ;
- La gestion de l'eau en amont du front de carrière ;
- La solution de protection pendant le chantier ;
- Les éventuelles conséquences sur les voies de l'autoroute ;
- La stabilité de la banquette formée successivement par le front de taille, l'espace de banquette défrichée et le talus de déblai de la plateforme de lancement ;
- L'impact du défrichement en termes de stabilité des terrains ;
- Les modalités mise en œuvre pour raser l'éperon rocheux et notamment les principes de gestion de la sécurité lors de l'intervention sur les galeries de cet éperon pouvant contenir des explosifs des années soixante ;
- Le devenir des matériaux des déblais au droit de la plateforme de lancement, du terrassement d'une partie du front de taille et de l'éperon rocheux.



Les précisions apportées à ces différentes questions ont été intégrées sous forme de tableau dans le dossier d'enquête. L'inspection a pris note de ces compléments et a indiqué que les zones de sécurité d'accès protégé pouvaient être définies pour les deux phases envisagées, celle des travaux et celle de la période définitive d'exploitation.

Le rapport rappelle le cadre réglementaire s'appliquant pour ces servitudes.

L'inspection analyse que les périmètres des servitudes sont inchangés en phase chantier mais que des protections seront mises en place pour diminuer les risques identifiés pour les intervenants. La zone d'accès protégé est modifiée en phase d'exploitation afin de permettre d'intervenir sur les ouvrages actuels et projetés de l'autoroute A13.

L'inspection estime que la demande de modification du périmètre de servitudes est :

- régulière en raison de la fourniture d'une étude de dangers qui précise les risques aux différents stades de construction et d'exploitation de l'ouvrage et les mesures à mettre en œuvre pour diminuer ces risques ;
- que l'étude de dangers conclut qu'il est possible de modifier les périmètres des servitudes ;
- que le dossier identifie clairement, pendant les phases de travaux et d'exploitation, les responsabilités des intervenants sur les emprises de la carrière et de l'autoroute.

L'inspection considère qu'après les différents échanges avec le demandeur le dossier est complet.

2.2. Présentation du dossier mis à l'enquête

Le dossier mis à l'enquête comporte six parties et huit pièces annexes. Le dossier a été complété par le tableau de suivi des échanges avec l'inspection des installations classées. Le contenu de ce dossier est résumé ci-après.

2.2.1. LES INFORMATIONS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES.

Le dossier rappelle le cadre juridique du projet et le contexte du projet de construction du troisième tablier du viaduc qui nécessite la modification de l'arrêté des servitudes d'utilité publique instaurées par arrêté du préfet des Yvelines du 9 août 2006 sur l'emprise de la carrière de Guerville/Mézières-sur-Seine exploitée par la société Lafarge-Granulats.

Il est précisé l'historique des études, des procédures conduites et des autorisations en cours.

Des éléments sont apportés sur les concertations amont qui ont été conduites sur le projet de travaux et sur les enquêtes de déclaration d'utilité publique des travaux, d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'enquête parcellaire, ainsi que de mise en compatibilité du POS de Guerville et du PLU de Mézières-sur-Seine.

2.2.2. LA CARRIERE LAFARGE

La carrière Lafarge est localisée au sud de plusieurs infrastructures de transport parallèles, la RD113, les voies ferrées de la ligne Paris-Normandie, l'A13, puis enfin la Seine.

Aujourd'hui l'activité de Lafarge consiste en une remise en état de la carrière par remblaiement qui est en cours depuis 1998, ainsi qu'une activité de tri et traitement de matériaux du bâtiment et des travaux publics.

Après l'effondrement en 1961 d'environ 200 000 m³ dans la partie est, une étude de dangers a été effectuée en 2002 par l'INERIS sur la stabilité et les principes de mise en sécurité des fronts de taille et de la remise en état de la carrière. Une étude d'impact a été réalisée en 2004 par le bureau d'étude ENCEM afin de prolonger la durée de l'autorisation d'exploitation en vue d'achever la remise en état et d'en modifier les conditions de réalisation.

Cette activité de réaménagement de la carrière est encadré réglementairement par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 9 août 2006 (n°06-072-DDD) qui institue deux servitudes d'utilité publique : servitude d'accès protégé et servitude non aedificandi. Cet arrêté prolonge également la durée d'exploitation de 20 ans et modifie les conditions de réaménagement, conformément au dossier de demande déposé par Lafarge en 2004.

L'arrêté préfectoral du 7 août 2007 a transféré l'autorisation d'exploitation de la carrière à la Compagnie des Sablières de la Seine (Lafarge Granulats Seine Nord). L'arrêté préfectoral du 28 novembre 2014 modifie les conditions d'exploitation et de remise en état de la carrière

Aujourd'hui, la partie Ouest de la carrière est réaménagée et la partie Est de la fosse située est en cours de remblaiement afin de réduire la hauteur de la falaise résiduelle à 20 m.

Sur la base des prescriptions de l'INERIS et du dossier de demande déposé par Lafarge en 2004, les deux servitudes d'utilité publiques (SUP) suivantes ont ainsi été instaurées par l'arrêté du 9 août 2006 :

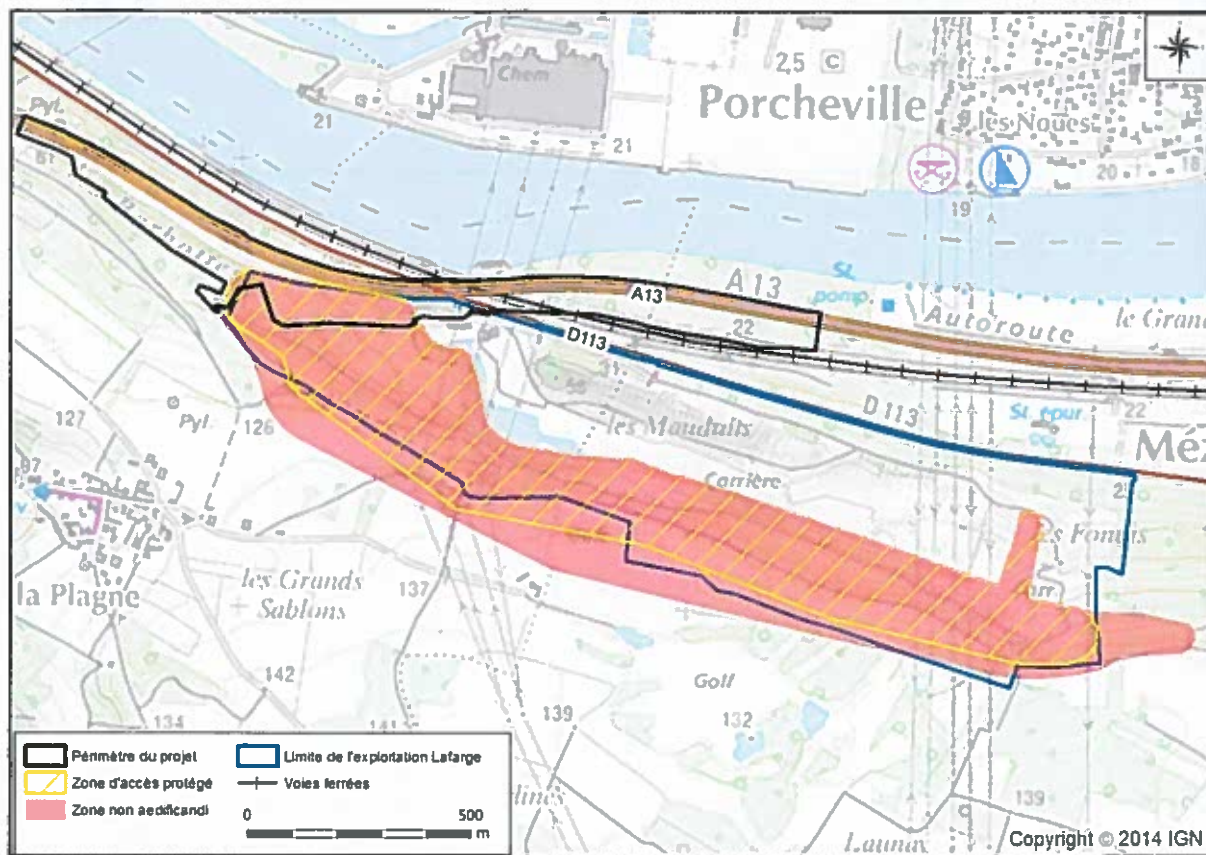


- la création d'une zone « non aedificandi », dans laquelle « toute construction ou extension de construction, au sens du code de l'urbanisme, même temporaire, est interdite » ;
- la création d'une zone d'accès protégé, dans laquelle « des limitations d'usage sont susceptibles d'intervenir à tout moment en fonction de leur situation par rapport aux fronts et gradins d'exploitation résiduels [...] ». Dans cette zone, la circulation de personnes est interdite, à l'exception des personnes intervenant pour la surveillance du terrain et l'entretien ou la vérification des dispositifs de sécurité, des personnes intervenant dans le cadre des opérations d'entretien des lignes électriques haute tension et des personnes autorisées par le gestionnaire du site.

Il est par ailleurs précisé dans l'arrêté que :

- « les interdictions figurant aux articles 2 et 3 du présent arrêté ne s'appliquent pas aux travaux de réaménagement et remise en état de la carrière réalisés conformément au dossier déposé par la société Lafarge Ciments le 19 avril 2004 ;
- des possibilités d'accès occasionnel à l'intérieur de cette zone pour l'entretien des clôtures et ouvrages de protection (pièges à cailloux notamment) ou la mise en place de nouveaux ouvrages de protection (assainissement, clôtures, panneaux de signalisation des dangers, merlons de protection, haies arbustives ...) par le personnel habilité et affecté à ces travaux de surveillance et d'entretien doivent être maintenues.

Plan des servitudes



Le secteur ouest, où est localisé le projet de la SAPN, ne présente pas les mêmes risques que le secteur Est en cours de remblaiement. Le secteur ouest n'a pas fait l'objet d'étude géotechnique spécifique en 2004 en raison de l'absence de risque particulier sur ce secteur. En effet, la zone :

- a déjà été remblayée, la hauteur du front de taille résiduel est inférieure à 20 mètres ;
- a été reboisée, elle constitue donc une zone d'épandage largement dimensionnée pour les blocs, pierres et écailles, de taille limitée, susceptibles de se détacher du front de taille ;
- contrairement à la partie Est, elle est concernée par la présence d'un front calcaire reposant sur des argiles plastiques de taille réduite et de pente limitée compte-tenu de la topographie. Ainsi le risque de glissement depuis le haut du front de taille est considéré comme nul. Notons que c'est ce risque, identifié dans l'« étude de la stabilité et principes de mise en sécurité des fronts de la carrière qui a engendré l'instauration des servitudes d'accès protégé et non aedificandi établies en amont du front de taille.

De plus, le front situé au nord-ouest, en limite de l'emprise de l'autoroute, constitue un écran protecteur suffisant vis-à-vis des usagers de l'autoroute.

L'étude de 2004 apporte les précisions suivantes sur la mise en place du périmètre de la servitude d'accès protégé sur ce secteur :

Il apparaît donc que dans sa partie aval, au pied du front de taille :

- les emprises des SUP n'ont pas été définies suite à des calculs de distance de sécurité à respecter vis à vis des risques de chute de matériaux depuis les fronts de taille comme pour la partie Est ;
- la limite de la zone d'accès protégée en aval du front de taille, qui est la même que celle de la servitude non aedificandi dans les parties ouest et nord, a été fixée de façon à être au-delà de l'emprise des matériaux situés en pied de front de taille suite à l'éboulement majeur d'octobre 2001 ;
- la limite finale fixée est même au-delà de ces zones d'emprise des matériaux, notamment au nord. Ainsi, il est probable que la limite aval des servitudes dans la partie ouest/nord-ouest ait été calée sur l'emprise du périmètre d'exploitation ICPE de la carrière. Cette limite nord/nord-ouest serait donc plus étendue que les réels risques liés au front de taille.

Dans sa partie amont la limite englobe uniquement la partie haute du front de taille qui étant de hauteur plus limitée ne présente pas de risque de décrochement comme dans la partie Est.

2.2.3. OBJECTIFS DU PROJET SAPN ET JUSTIFICATIONS DU CHOIX

L'A13, autoroute de Normandie, est un élément majeur du réseau routier de l'ouest de la France. Elle relie Paris à Caen, en passant à proximité de Rouen et de Lisieux. Entre Paris et Mantes-la-Jolie, elle est empruntée quotidiennement par plus d'une centaine de milliers de véhicules.

Le viaduc de Guerville se situe sur une portion de l'A13, sur les communes de Guerville et Mézières-sur-Seine, dans le département des Yvelines, en région Ile-de-France. L'A13 franchit les voies ferrées Paris-Normandie et la route départementale n°113.

Le viaduc a fait l'objet d'une inspection et d'un diagnostic approfondi réalisés en décembre 2006, qui ont permis de déceler plusieurs pathologies qui nécessitent des réparations structurelles importantes. Les pathologies mises en évidence sont :



- des glissières, barrières et gardes corps déformés et non conformes présentant des risques pour la sécurité des usagers
- des appareils d'appuis fortement déformés ;
- diverses fissures à un stade d'évolution avancée dans la chaussée et dans les parements béton ;
- des dégradations présentes au niveau du système d'assainissement, des joints et des équipements.

Les ouvrages ont été classés « 3 U » suivant la grille de notation IQOA (Image Qualité Ouvrage d'Art), système d'évaluation des services de l'Etat :

- la classe 3 correspond aux ouvrages dont la structure porteuse est altérée et qui nécessitent des travaux de réparation ;
- la notation complémentaire U, « urgente », est attribuée en raison, soit de l'insuffisance de capacité portante de l'ouvrage, soit de la rapidité d'évolution des désordres y conduisant à brève échéance.

Compte tenu du trafic élevé (110 000 véhicules/ jour en 2013) sur cette section de l'A13, il n'est pas possible de basculer toute la circulation sur un tablier pendant que l'autre est réparé. Il est donc nécessaire soit d'élargir les tabliers existants, soit de réaliser un nouvel ouvrage parallèle aux deux premiers.

L'élargissement des tabliers existants impose des neutralisations longues de voies, qui sont non compatibles avec les niveaux de trafics observés sur le tronçon. En effet, les niveaux de trafics indiquent que la section à 2x3 voies est déjà proche de la saturation, par conséquent, une réduction de la section courante en 2x2 voies durant les travaux n'est pas réalisable.

Ainsi, la création d'un 3ème tablier est indispensable pour réaliser la remise en état des deux ouvrages existants. Ce choix permettra, une fois le 3ème tablier mis en place, de réparer l'un après l'autre les deux tabliers existants tout en maintenant un trafic élevé.

Les objectifs du projet de création d'un 3ème tablier sur le viaduc de Guerville sont

- la remise en état des deux tabliers existants ;
- l'accès plus rapide des secours en cas d'accident, par la création de bandes d'arrêt d'urgence ;

- la fluidification de la circulation et l'amélioration de la sécurité au droit du viaduc compte-tenu de la géométrie du 3ème tablier et de la nouvelle configuration des voies.

Le choix de la variante sud pour l'implantation du 3ème tablier

Deux variantes pour l'implantation du 3ème tablier ont été étudiées :

- la variante sud qui permet de construire le 3ème tablier au sud des tabliers existants, côté carrière exploitée par Lafarge ;
- la variante nord qui permet d'inscrire le tracé du 3ème tablier au nord des tabliers existants, côté Seine.

Une analyse multicritère de ces deux solutions a été menée lors de l'étude de réparation de 2012, prenant en compte les aspects techniques (méthode de construction, présence de réseaux, d'infrastructures, d'interférences avec les autres projets...), financiers et environnementaux.

Au vu de l'analyse des avantages et inconvénients de chaque solution, la solution sud a été retenue comme la plus pertinente au regard des effets attendus sur l'environnement et des contraintes techniques et financières du projet.

Les études techniques ont permis de préciser les caractéristiques et les emprises du projet, pour sa phase travaux et sa phase exploitation.

La partie centrale du projet est située dans l'emprise de la carrière au sein des servitudes « non aedificandi » et « de la zone d'accès protégée » de la carrière Lafarge, qui interdisent la circulation des personnes et toute construction ou extension de construction, même temporaire. Il est donc nécessaire de modifier le périmètre de ces SUP.

Les emprises du projet concernées en phase travaux et en phase exploitation sont décrites ci-après.

Phase chantier

Plusieurs zones de travaux nécessitent d'être mises en place au niveau de l'emprise de la carrière exploitée par Lafarge et notamment la plateforme de lancement du viaduc et la base vie du chantier. Des accès seront également créés afin d'accéder à ces zones. Une partie de ces aménagements est située dans le périmètre des servitudes.



Le chantier sera clôturé et un accès dissocié de celui de Lafarge pour la carrière sera créée. Ainsi, les activités du chantier SAPN et de Lafarge seront indépendantes.

Création d'une plateforme de lancement Le projet consiste à créer un tablier franchissant la RD113 et les voies ferrées en service. Du fait des interfaces avec le domaine ferroviaire, ce tablier ne peut être construit au-dessus des voies ferrées, ce qui occasionnerait des coupures longues de circulation des trains. La charpente du tablier sera donc assemblée sur une plateforme située dans l'alignement de l'ouvrage et sera « lancée » au-dessus des infrastructures précitées.

Plusieurs solutions ont été étudiées, et c'est une plateforme de lancement de 330 m de longueur qui a été retenue. Elle permet de lancer le tablier en plusieurs fois (2 minimum) tout en évitant et réduisant les impacts environnementaux. La plateforme de lancement est intégralement située dans l'emprise des servitudes « non aedificandi » et « d'accès protégé » de la carrière Lafarge. Une fois le 3ème tablier mis en place dans sa configuration définitive, la plateforme sera remblayée et replantée. Un ouvrage de confinement, stockage et traitement des eaux pluviales sera alors aménagé.

Deux pistes seront utilisées pour les besoins du chantier :

- une piste d'accès n°1 à la base vie et à la plate-forme de lancement, créée depuis la RD 113, dissociée physiquement de l'entrée de Lafarge ;
- une piste d'accès n°2, accessible depuis le chemin existant longeant le golf, qui restera sur les hauteurs des fronts de taille. La piste existante ne sera pas modifiée mais elle sera prolongée vers le nord. Elle sera utilisée uniquement pour des prestations de défrichage, de relevés topographiques et de sondages géotechniques, aux zones situées en hauteur.

Il y aura ainsi deux zones de travail distinctes sur le chantier, celle en bas du front de taille accessible par la piste 1 et celle en haut du front de taille accessible par la piste 2.

Les tronçons de la charpente métallique du tablier seront amenés sur la plateforme de lancement depuis l'A13 (convois exceptionnels), puis assemblés sur la plateforme de lancement. En dehors de ces livraisons, l'accès à la plateforme de lancement se fera depuis la base vie, par la piste d'accès n°1.



Ces deux pistes d'accès sont situées en dehors des servitudes « non aedificandi » et « d'accès protégée » de la carrière exploitée par Lafarge.

Défrichements/terrassements. Le projet, est implanté entre le plateau crayeux (à l'ouest) et la terrasse alluviale de la Seine (à l'est). Le terrain présente donc une pente descendante dans le sens Province-Paris. Compte-tenu de cette topographie, la création des voies de raccordement du 3ème tablier à l'A13 existante nécessitera la création de déblais, qui pourront atteindre localement 30 m de hauteur. Ce talus de déblai de pente 3/2 avec une banquette a été dimensionné en reprenant les pentes qui existent actuellement au niveau des talus de l'A13. Une partie de ces déblais correspondent à la partie nord-ouest du front de taille de la carrière, dont la hauteur à cet endroit est néanmoins limitée (environ 15 m). Ainsi, une partie de ces terrassements et des défrichements préalables est située dans l'emprise de la carrière exploitée par Lafarge et dans le périmètre des servitudes « non aedificandi » et « d'accès protégée ».

La partie ouest de la carrière a été remblayée à la fin de son exploitation. Les matériaux utilisés pour le remblaiement sont les matériaux décapés au-dessus de la couche de craie. Les sondages réalisés au niveau des zones de déblais projetés pour le projet de 3ème tablier du viaduc ont confirmé la nature des matériaux et ont mis en évidence le caractère inerte des terrains.

Dans une optique de moindre impact environnemental et de réduction des coûts, la SAPN souhaite minimiser la distance entre le lieu d'extraction de ces matériaux et la filière de gestion de ces déblais. Une recherche des filières agréées les plus proches a été réalisée, la carrière Lafarge fait partie de la liste des filières recensées.

Phase exploitation

En phase exploitation, les zones de chantier seront remises en état, notamment la zone de la plateforme de lancement sera remblayée et replantée par de jeunes arbres.

Certains aménagements définitifs du projet seront situés dans l'emprise de la carrière exploitée par Lafarge, et dans le périmètre des servitudes d'utilité publique. Ils sont décrits ci-après.

Le 3ème tablier viendra s'implanter au sud des deux tabliers existants. Le tracé suit au plus près le tracé de l'A13 déjà en place, afin de limiter la consommation d'espace. Le choix du



tracé tient compte des contraintes de franchissement de la RD 113 et des voies ferrées, ainsi que de la présence d'une potence SNCF et des lignes électriques très haute tension de la centrale électrique EDF de Porcheville. Le 3ème tablier est situé au niveau des emprises de la carrière Lafarge, toutefois il n'est pas situé au sein des périmètres des deux servitudes.

L'implantation des voies de raccordement du tablier à l'A13 dans la partie ouest nécessitera de faire reculer le talus actuel de l'A13 de 13 m vers le sud. Ce talus de déblai a été dimensionné en reprenant les pentes qui existent actuellement au niveau des talus de l'A13. Ces pentes sont de 3/2, avec une banquette. Une partie du talus et des voies de raccordement s'implanteront dans la carrière et sont situées dans l'emprise des servitudes « non aedificandi » et « d'accès protégée ».

Un réseau de collecte des eaux pluviales et un ouvrage de confinement, stockage et traitement seront mis en place pour les eaux qui ruissèlent sur le viaduc et les voiries de raccordement à l'A13. L'ouvrage sera situé dans la partie Est de l'emprise occupée par la plateforme de lançage, une fois que celle-ci ne sera plus utilisée. Une piste sera également créée afin de permettre l'accès à l'ouvrage depuis le réseau autoroutier.

L'ouvrage de confinement, stockage et traitement des eaux pluviales et la piste d'accès depuis les voies autoroutières sont situés dans le périmètre des servitudes « non aedificandi » et « d'accès protégée » de la carrière.

Le projet de création du 3ème tablier du viaduc de Guerville nécessite donc de modifier l'emprise des deux servitudes d'utilité publique en vigueur, préalablement au démarrage du chantier, afin de permettre la réalisation du projet, dans sa phase chantier et sa phase exploitation.

Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté préfectoral n°07-073 DDD ayant instauré les servitudes, SAPN a sollicité l'INERIS afin de réaliser une étude de danger comprenant :

- l'identification des risques liés au projet ;
- les mesures de maîtrise des risques à mettre en œuvre en cas de risque identifié.

Une synthèse de cette étude de dangers est présentée.



2.2.4. L'ETUDE DE DANGERS

L'étude de dangers relative à la modification des servitudes d'utilité publique dans le cadre du projet de construction d'un 3ème tablier pour le viaduc de Guerville sur l'autoroute A13, a été réalisée par l'INERIS en mars 2015. Elle concerne la partie ouest de la carrière Lafarge impactée par le projet en phase de construction puis en phase d'exploitation. Elle fait suite à l'étude de dangers réalisée par l'INERIS en 2004, ayant conduit à l'instauration des servitudes initiales et aujourd'hui en vigueur par arrêté n°06-073 du 9 août 2006.

Plusieurs éléments du projet sont en effet situés dans la partie ouest des emprises des servitudes :

- en phase définitive d'exploitation, une partie des voies de raccordement à l'A13 côté ouest du 3ème tablier, l'ouvrage de confinement de stockage et de traitement des eaux pluviales ainsi que sa piste d'accès depuis les voies autoroutières ;
- en phase chantier, la plateforme de lancement du tablier et les terrassements pour la création des voiries de raccordement du tablier à l'A13 côté ouest.

L'étude de dangers de 2015 a pour objectifs de déterminer par rapport au projet :

- l'identification des risques liés à la présence du front de craie dans la partie ouest de la carrière ;
- la distance de sécurité à respecter vis-à-vis des risques identifiés ;
- les risques identifiés vis-à-vis du projet ;
- les mesures de maîtrise des risques à mettre en œuvre.

2.2.5. PROPOSITION DE MODIFICATION DES SERVITUDES

L'arrêté préfectoral n°06-073 DDD du 9 août 2006 définit les règles actuelles applicables dans les périmètres des servitudes :

L'article 2 définit les règles à respecter dans le périmètre de la zone « non aedificandi » :

« Dans cette zone « non aedificandi », toutes constructions ou extensions de construction, au sens de l'article L111-1-2 du code de l'urbanisme, même temporaire est interdite. »

L'article 3 définit les règles à respecter au sein de la zone « d'accès protégé » :

« Dans cette zone « d'accès protégé », des limitations d'usage sont susceptibles d'intervenir à tout moment, en fonction de leur situation par rapport aux fronts et gradins d'exploitation



résiduels provenant des travaux d'exploitation de carrière de la société Lafarge Ciments situées sur le territoire des communes de Guerville/Mézières-sur-Seine et en fonction de l'évolution de ces gradins.[...]

Au sein de ces zones est interdite la circulation de toute personne, à l'exception :

- des personnes intervenant pour la surveillance des terrains et l'entretien ou la vérification des dispositifs de sécurité ;*
- des personnes intervenant dans le cadre des opérations d'entretien des lignes électriques haute tension ; des personnes autorisées par le gestionnaire du site pour le recueil des données écologiques de ces zones, après vérification du front résiduel et de la stabilité des talus argileux, calcaires et/ou de la falaise de craie résiduelle.*

Ces personnes devant être préalablement informées des risques encourus et munies d'un casque de chantier. Elles doivent également disposer et utiliser tous les équipements de protection appropriés à la prévention des risques.

Dans la zone « d'accès protégé », les propriétaires et ayant droit ne peuvent s'opposer à la mise en place de clôtures et limitations d'usage mentionnées à l'alinéa 3 du présent article. »

L'article 4 précise : « Les interdictions figurant aux articles 2 et 3 du présent arrêté ne s'appliquent pas aux travaux de réaménagement et remise en état de la carrière réalisés conformément au dossier déposé par la société Lafarge Ciments le 19 avril 2004.

Sans préjudice de l'application des articles 2 et 3 du présent arrêté, dans le périmètre constitué par la « zone non aedificandi » et la zone de restriction d'usage dite « zone d'accès protégé », les propriétaires des terrains concernés par les présentes servitudes doivent maintenir en place les dispositifs et mesures de protection mis en place, à savoir merlons, pièges à cailloux, clôtures, panneaux de signalisation des dangers..., réalisés en application de l'arrêté préfectoral prescrivant les travaux de remise en état et de mise en sécurité du site.

L'enlèvement ou la démolition des ouvrages de protection et clôtures de limitation d'accès à des terrains en zone d'accès protégé [...] est interdit, sauf dans le cas où le principe de protection est maintenu par la reconstitution d'autres ouvrages ou clôtures assurant une protection équivalente. En cas de dégradation des ouvrages précités le propriétaire et/ou l'utilisateur des terrains est tenu de réaliser les réparations éventuellement nécessaires.



Cette autorisation ne peut être accordée que sous réserve que le pétitionnaire (pour la demande d'autorisation visée au paragraphe précédent) réalise autour des zones d'accès protégé de nouveaux ouvrages de protection (clôtures infranchissables, panneaux de signalisation des dangers ...) ou tous autres dispositifs d'une efficacité au moins équivalente pour interdire l'accès à ces zones. En cas d'avancement du gradin supérieur de la carrière, le présent arrêté vaut autorisation pour reconstituer une clôture dans le but de limiter l'accès aux terrains situés à moins de 15 m du gradin en question.

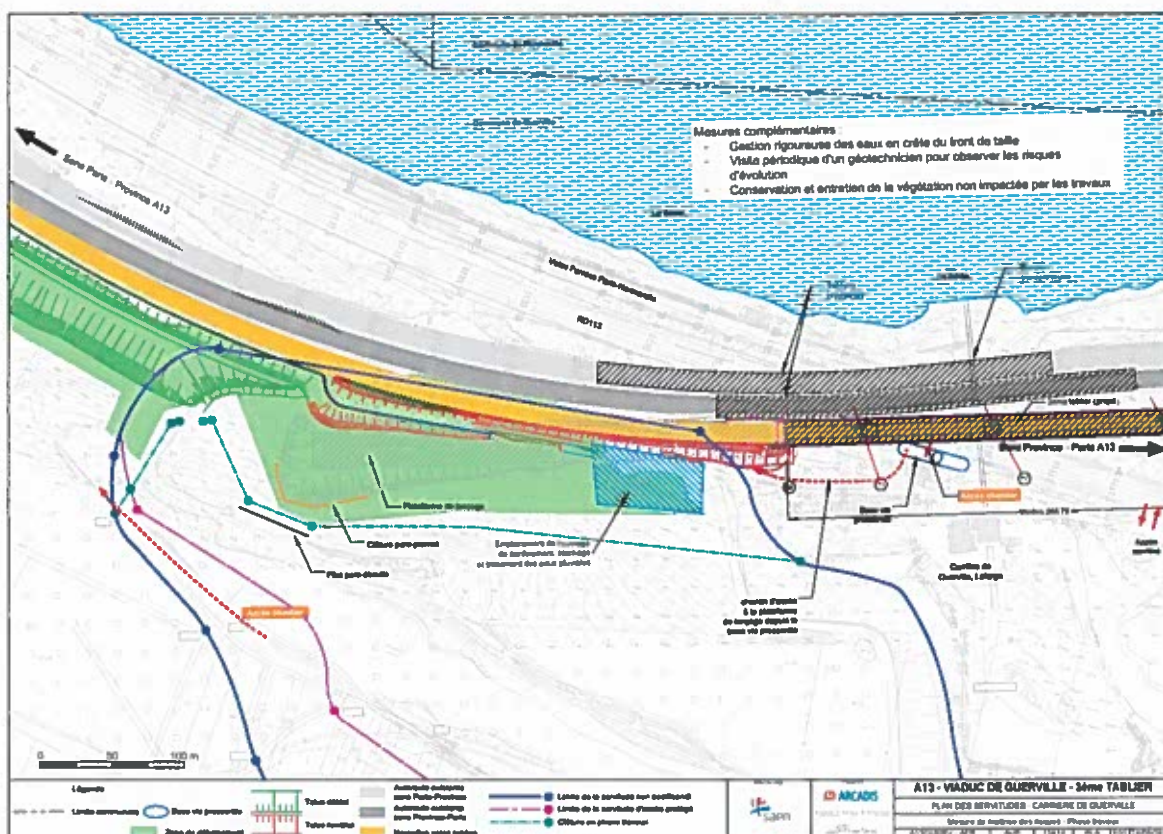
Par ailleurs, des possibilités d'accès occasionnel à l'intérieur de cette zone pour l'entretien des clôtures et ouvrages de protection (pièges à cailloux notamment) ou la mise en place de nouveaux ouvrages de protection

(Assainissement, clôtures, panneaux de signalisation des dangers, merlons de protection, haies arbustives...) par le personnel habilité et affecté à ces travaux de surveillance et d'entretien doivent être maintenues.



Modification proposée des règles en phase chantier : Les règles définies par l'arrêté préfectoral n°06-073 DDD du 9 août 2006 pour les accès protégés ne seront pas modifiées. La clôture de chantier et l'écran pare-pierres mis en place pendant la période de chantier constitueront la limite de sécurité durant cette phase. Un filet pare-éboulis complétera ce dispositif en phase chantier.

Plan des périmètres en phase chantier



A13 – Viaduc de Guerville Création d'un 3^{ème} tablier
 Enquête publique de modification de servitudes d'utilité publique
 sur la carrière de Lafarge Granulats France de Guerville - Mézières-sur-Seine

Dossier n°E1600002/78

Jean-Pierre REDON
 Commissaire enquêteur

RP

Plans parcellaires des modifications des servitudes

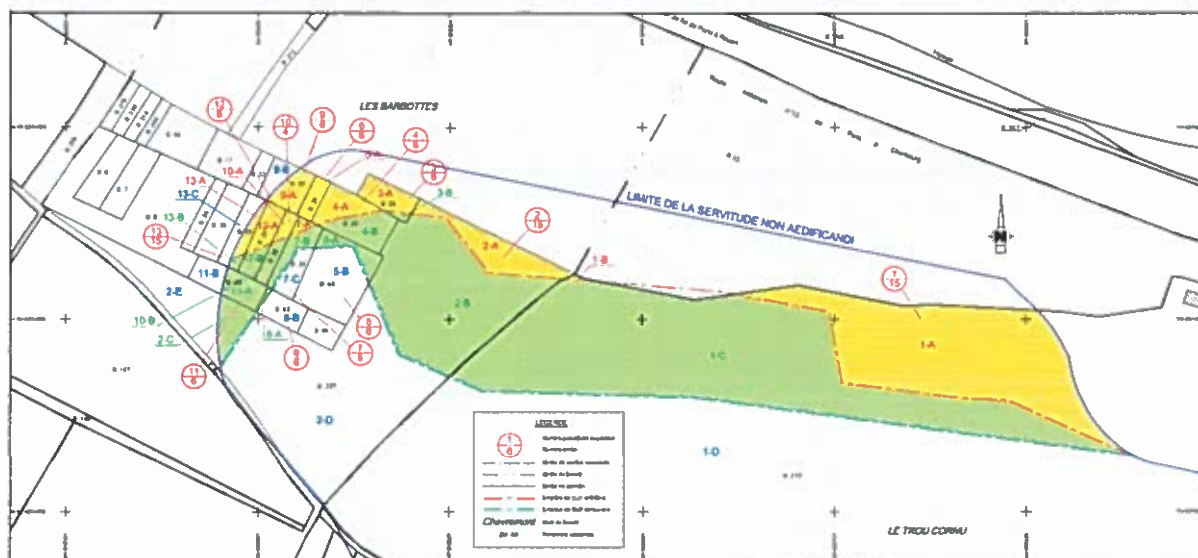


Tableau des parcelles concernées par les modifications définitives

Commune	Parcelle	Surface concernée par le projet	Propriétaire
Guerville	B29	372	Ciments Calcia
	B30	386	Ciments Calcia
	B31	188	Ciments Calcia
	B32	319	Ciments Calcia
	B36	144	LAFARGE Ciments
	B37	257	Ciments Calcia
	B38	106	M. PAUFIQUE Georges
	B39	59	Ciments Calcia
	B237	889	LAFARGE Ciments
Mézières-sur-Seine	B270	6 413	LAFARGE Ciments
	Total	9 133	

Le domaine public autoroutier concédé (DPAC) est déjà en partie situé dans le périmètre des servitudes. Après modification du périmètre cette partie sera retirée du périmètre.

Ce tableau montre que le total des surfaces à soustraire en phase définitive aux servitudes, hors DPAC, est de 9 133 m².

Tableau des parcelles concernées par les modifications provisoires pour la phase chantier

Commune	Parcelle	Surface supplémentaire concernée par la phase projet	Propriétaire
Guerville	B29	39	Ciments Calcia
	B30	488	Ciments Calcia
	B36	41	LAFARGE Ciments
	B37	149	Ciments Calcia
	B38	98	M.PAUFIQUE Georges
	B39	289	Ciments Calcia
	B40	277	Ciments Calcia
	B42	25	Ciments Calcia
	B43	318	Ciments Calcia
	B237	4 982	LAFARGE Ciments
Mézières-sur-Seine	B270	11 998	LAFARGE Ciments
	Total	18 704	

La surface totale des parcelles nécessitant des prescriptions complémentaires pendant la phase chantier uniquement, hors DPAC, est de 18 704m².

3. L'INFORMATION ET LA CONCERTATION

La SAPN n'a pas mené d'information/concertation spécifique pour la modification du périmètre des servitudes. Bien que les textes ne le prévoient pas elle avait mené une concertation, dont les modalités ont été présentées en préfecture le 9 septembre 2014, avant le lancement de l'enquête publique pour la réalisation des travaux et la mise en conformité du PLU de Mézières sur-Seine et du POS de Guerville. Un bilan de cette concertation a été établi et présenté dans le dossier de la précédente enquête.

Dans le calendrier des rencontres figurent :

Des collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines (CAMY), le Conseil Général des Yvelines et les communes de Mézières-sur-Seine et de Guerville ;

Des acteurs locaux de la zone du projet, SNCF, Lafarge et Calcia ;

Trois associations de protection de l'environnement, le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP), l'Association de Sauvegarde de l'Environnement d'Épône (ASEE) et le Collectif des Associations pour la Protection de l'Environnement en Seine-Aval (CAPESA).



Au total ce sont 28 rencontres qui ont été répertoriées pour exposer le projet de création du troisième tablier et recueillir les avis des personnes et organismes concernés. Les conséquences sur l'emprise de la carrière ont été examinées à l'occasion de ces réunions

4. ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

4.1. La désignation du commissaire enquêteur

Par ordonnance E16000002/78 du 21 janvier 2016, le Président du Tribunal Administratif de Versailles a désigné Jean-Pierre REDON en qualité de commissaire enquêteur et Jean-Claude DOUILLARD commissaire enquêteur suppléant (Pièce annexe n°1).

4.2. La préparation de l'enquête

Réunion à l'antenne de Versailles de la DRIEE le 26 janvier 2016 : Le dossier est présenté et remis au commissaire enquêteur. La période d'enquête et les dates des permanences sont arrêtées. Les modalités d'affichage et de publication sont précisées.

Réunion avec la SAPN le 4 février 2016 au centre de MORAINVILLIERS : La SAPN présente le contexte de sa demande, l'ensemble des études qui ont été conduites, les démarches engagées pour aboutir à la déclaration publique des travaux et les études engagées notamment les études de dangers pour justifier la modification du périmètre des servitudes d'utilité publique.

La mise en œuvre des dispositions de l'arrêté du préfet sur les permanences, et la mise en ligne du dossier sont précisées.

L'implantation des affiches sur le terrain, en plus des panneaux administratifs en mairie, est arrêtée avec le commissaire enquêteur. Deux points d'affichage sont prévus et situés sur le bas-côté de la RD 113 de part et d'autre du viaduc.

Cette réunion s'est prolongée par la visite du viaduc et des sites d'implantation des deux affichages.

Réunion du 10 février 2016 avec la SAPN : Visite de la partie du site Lafarge situé dans le périmètre des servitudes et concerné par la création et les travaux de construction du 3^{ème} tablier du Viaduc.



4.3. L'organisation de l'enquête publique

L'enquête a été ouverte et organisée par l'arrêté du préfet des Yvelines l'Essonne du 28 janvier 2016 (Pièce annexe n° 2).

4.3.1. LA PERIODE D'ENQUETE

La période a été fixée, par cet arrêté, du lundi 7 mars 2016 au jeudi 7 avril 2016 inclus, soit 32 jours consécutifs.

4.3.2. LES LIEUX DE CONSULTATION DU DOSSIER ET LE SIEGE DE L'ENQUETE

Un dossier et un registre ont été déposés dans les mairies de Guerville et de Mézières-sur-Seine désignées comme lieux d'enquête, afin que le public puisse s'informer et formuler ses observations.

Le dossier complet était également consultable à la DRIEE - UT 78, 35 rue de Noailles à Versailles et téléchargeable sur le site internet de la préfecture des Yvelines (www.yvelines.gouv.fr).

Les heures normales d'ouverture des bureaux de la mairie de Guerville sont les suivantes :

Le lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h 30 à 12h 00 et de 13h 30 à 18h 00 ;

Le mardi de 13h 30 à 18h 00 ;

Le samedi de 9h 00 à 12h 00, un samedi sur deux.

Les heures normales d'ouverture des bureaux de la mairie de Mézières-sur-Seine sont les suivantes :

Du lundi au vendredi inclus de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;

Le samedi de 9h 00 à 12h 00.

4.3.3. LES PERMANENCES

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public au cours des six permanences suivantes :

Le lundi 07 mars 2016 de 15 h00 à 18h 00 à la mairie de Guerville ;

Le vendredi 11 mars 2016 de 14h 00 à 17h 00 à la mairie de Mézières-sur-Seine ;

Le lundi 21 mars 2016 de 14h 00 à 17h 00 à la mairie de Mézières-sur-Seine ;



Le 26 mars 2016 de 09h 00 à 12h 00 à la mairie de Guerville ;

Le 04 avril 2016 de 09h 00 à 12h 00 à la mairie de Mézières-sur-Seine ;

Le 07 avril 2016 de 15h 00 à 18h 00 à la mairie de Guerville.

La permanence du samedi matin 26 mars a été prévue pour faciliter l'accueil du public.

4.4. Composition du dossier soumis à l'enquête

Le dossier ouvert dans chacune des deux mairies, pendant toute la durée de l'enquête, était composé de :

Le registre d'enquête publique ;

L'arrêté du Préfet des Yvelines des Yvelines du 28 janvier 2016, prescrivant et organisant l'enquête de demande de modification des servitudes d'utilité publique instituées par l'arrêté du 09 août 2006 sur des terrains de la carrière exploitée par la société Lafarge ;

Le rapport de l'inspection des installations classées du 12 janvier 2016 ;

Le dossier de demande de modification des servitudes d'utilité publique qui comprend les six parties principales :

- 1- L'objet de l'enquête ;
- 2- La notice de présentation ;
- 3- L'étude de dangers ;
- 4- Le plan des servitudes – état actuel et projeté ;
- 5- L'étude parcellaire des terrains bâtiments et usages ;
- 6- Les règles envisagées ;

Les huit pièces annexes suivantes :

Annexe 1- Décision ministérielle du 25 mars 2013 ;

Annexe 2- Arrêté du 9 août 2006 instaurant la servitude d'utilité publique ;

Annexe 3- Dossier de demande d'instauration de servitudes de 2004 ;

Annexe 4- Etude de dangers de l'INERIS de 2015 ;



Annexe 5- Etude de stabilité de la plateforme de lancement (ARCADIS) de février 2015 ;

Annexe 6- Plan d'assainissement projeté ;

Annexe 7- Etude parcellaire détaillée ;

Annexe 8- Rapport d'analyse des matériaux de remblai de la zone ouest.

La composition du dossier répond aux exigences du code de l'environnement

5. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

5.1. L'information du public

5.1.1. LES MESURES DE PUBLICITE LEGALES

5.1.1.1. *Dans la presse*

L'avis d'enquête a été publié quatre fois, deux fois dans le Parisien, édition des Yvelines, le mardi 16 février et 8 mars 2016 et deux fois dans le courrier de Mantes les mercredis 10 février et 9 mars 2016. (Voir pièce annexe n° ?).

5.1.1.2. *En mairie*

L'avis a été posé sur les panneaux d'affichage administratif des mairies de Guerville et de Mézières-sur-Seine. Les maires de Guerville et de Mézières-sur-Seine ont délivré respectivement une attestation d'affichage le 7 et le 8 avril 2016 (Voir pièces annexes n° 7 et 8). Le commissaire enquêteur a également constaté à chacune de ses permanences que ces avis étaient présents sur le panneau d'affichage administratif des mairies.

5.1.1.3. *L'affichage sur le terrain*

Les affiches, de format A2 jaune, ont été posées sur des supports en deux points situés de part et d'autre du Viaduc sur le bas-côté de la route départementale n° 113. Les lieux d'implantation choisis permettaient une visibilité directe depuis la route. Un arrêt sur accotement stabilisé était possible à proximité de ces panneaux pour la lecture.

Cet affichage a également été contrôlé par le commissaire enquêteur à l'occasion de ses trois permanences à Guerville les 7 et 26 mars et 7 avril 2016.

A la demande de la SAPN des constats de l'affichage des avis d'enquête ont été effectués par huissier les 19 février, 16 mars et 7 avril 2016 (voir pièce annexe n°9). Chaque constat comporte des photos, des panneaux du site et des panneaux administratifs des mairies, et un compte rendu. Ces éléments montrent que l'affichage a été réalisé conformément aux



dispositions de l'arrêté du Préfet des Yvelines et qu'il n'y a pas eu d'interruption constatée de cet affichage.

5.2. LES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

L'arrêté d'enquête publique a été publié sur le site internet de la préfecture des Yvelines. L'information sur le déroulement de l'enquête, l'avis d'enquête et le dossier d'enquête ont également été mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Yvelines (Pièce annexe n° 6). Tous ces documents étaient téléchargeables.

5.3. Prolongation de l'enquête et réunion d'information

Le commissaire enquêteur n'a pas jugé nécessaire de prolonger la durée de l'enquête publique. En effet, les conditions et le déroulement de l'enquête, durée d'enquête retenue de 32 jours, information concertation conduite par le maître d'ouvrage dans le cadre du dossier de travaux, mise en ligne du dossier sur le site de la préfecture des Yvelines dès la publication de l'arrêté, ainsi que la tenue de six permanences ont permis à ceux qui le souhaitaient de prendre connaissance du dossier et de s'exprimer sans difficulté.

Les éléments fournis étant complets et accessibles, et aucune demande spécifique n'ayant été formulée le commissaire enquêteur n'a pas jugé utile de provoquer une réunion d'information.

5.4. Le déroulement des permanences

Le commissaire enquêteur a reçu six visiteurs, quatre personnes de trois associations et un particulier en mairie de Mézières-sur-Seine et une personne d'une association en mairie de Guerville. Le dossier leur a paru explicite et traitant de l'ensemble des questions soulevées.

Le commissaire enquêteur s'est assuré au cours de ses permanences que le dossier mis à la disposition du public était toujours complet et que les affichages, en mairie et à l'entrée du chemin d'accès au terrain, étaient en place.

5.5. Le recueil et la clôture des registres d'enquête

Quatre observations, ont été déposées sur le registre de Mézières-sur-Seine.

Une observation n'a été déposée sur le registre de Guerville.

Aucun courrier n'a été déposé ou envoyé en mairie.



Le registre d'enquête de Guerville a été recueilli et clos par le commissaire enquêteur, à la fin de sa dernière permanence le 07 avril 2016 à 18h 00.

Le registre d'enquête de Mézières-sur-Seine a été recueilli et clos par le commissaire enquêteur, le 8 avril 2016.

5.6. Commentaires sur le déroulement de l'enquête

Les dispositions de l'arrêté du préfet qui a fixé le cadre de l'enquête, les lieux de permanence et d'affichage ont été strictement mises en œuvre et respectées.

L'information légale sur l'enquête, publication dans les journaux, affichage sur les panneaux administratifs des mairies et affichage sur le terrain a été strictement appliquée.

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public a toujours été complet. Le dossier complet était consultable et téléchargeable sur le site internet de la préfecture des Yvelines.

Un incident a été constaté en mairie de Guerville. Le registre paraphé ayant disparu, n'a pas pu être mis à disposition du public dans cette mairie le matin du 7 mars 2016. Un cahier a été provisoirement ouvert à 15 heures pour remplacer ce registre. Un nouveau registre paraphé, remplaçant le cahier, a été mis en place le vendredi 11 mars à 17 heures. A noter qu'aucun visiteur n'a été noté le 7 mars avant la mise en place du cahier et qu'aucune mention n'a été portée sur le cahier provisoire avant la mise en place du nouveau registre.

Les mairies de Guerville et de Mézières-sur-Seine, lieux d'enquête, ont assuré le fonctionnement matériel en mettant à disposition le dossier, le registre et une salle de réunion pour les permanences.

6. LE RECUEIL ET L'ANALYSE DES OBSERVATIONS

6.1. Les observations recueillies

Quatre observations ont été inscrites sur le registre de Mézières-sur-Seine, après un entretien avec le commissaire enquêteur :

Par D. DUVAL de France Nature Environnement ;

Par Ph HEURTEVENT de Sauvons les Yvelines ;

Par JP CHAUVIN et M. CONTET de l'Association pour la Protection des Sites de la Vallée de la Mauldre

Les trois associations ont précisé qu'elles n'avaient pas d'observations sur le projet présenté.

Par Serge ANQUETIN qui indique la bonne présentation du projet. Il se pose la question concernant l'aménagement du sens Paris Province en deux fois deux voies. Cet endroit est dangereux l'hiver (brouillard).

Une observation a été inscrite sur le registre de Guerville, après un entretien avec le commissaire enquêteur.

Par Mme Laurette FLEURY de l'association d'environnement de la CAPESA. Elle indique qu'il sera nécessaire de prendre en compte des mesures pour que la route départementale soit entretenue pendant le déroulement du chantier dont le trafic va s'ajouter au trafic de chantier de la carrière.

6.2. La méthode d'analyse et les thèmes retenus

Dans un premier temps, il a été examiné les deux questions des observations portées au registre. Ces thèmes ont été complétés par quatre questions du commissaire enquêteur qui ne trouvaient pas de réponse dans le dossier d'enquête et dans les éléments complémentaires fournis au cours des réunions préparatoires. Ces questions figurent dans la lettre d'analyse et de synthèse des observations du 12 avril 2016 adressée à la SAPN (Pièce annexe n° 12). Les éléments de ce courrier ont été présentés à M. Benoit TEXIER de la SAPN au cours d'une réunion qui s'est tenue le 18 avril 2016. La SAPN a répondu par courrier envoyé par messagerie le 20 avril 2016 (pièce n° 13)

L'analyse des points soulevés comporte trois volets :

Un volet qui résume l'expression du public et/ou l'interrogation du commissaire enquêteur tel qu'il ressort de la note de synthèse des observations. Ce résumé est complété par une question ;

Un deuxième volet qui donne la réponse de la SAPN sur ce thème ;

Dans le troisième volet le commissaire enquêteur, au vu des éléments des deux premiers volets, du dossier et des avis qui se sont exprimés sur le dossier, donne son analyse sur le thème.

Les questions soulevées, les réponses apportées et les analyses du commissaire enquêteur sont les suivantes :



Point 1 - Question 1 : Afin d'assurer la sécurité des usagers quelles dispositions sont prises dans le projet pour le passage de trois voies à deux fois deux voies puis de deux fois deux voies à trois voies du sens Paris province, notamment pour les périodes à faible visibilité (brouillard) ;

Réponse de SAPN :

Ce point n'est pas directement en lien avec l'objet de la présente enquête. Néanmoins, le projet élaboré par SAPN et notamment pour sa partie géométrique a fait l'objet d'une instruction préalable, suite à l'élaboration d'un Dossier de Demande Principe (DDP) par les services de la Direction Interministérielle des Transports qui a conduit à l'obtention d'une décision ministérielle, en date du 25 mars 2013. Conformément aux règles applicables à son contrat de concession, SAPN a élaboré un dossier d'Avant-Projet, en concertation avec les services du concédant. Cet avant-projet a fait l'objet d'un contrôle selon la grille d'analyse élaborée par le SETRA pour la mise en œuvre des audits de sécurité. Cette élaboration conjointe, ces contrôles prennent notamment en compte, la géométrie, les dispositifs de retenue, la signalisation afin de garantir la sécurité des usagers.

Analyse du commissaire enquêteur :

Comme le précise la SAPN ce point n'est effectivement pas directement lié à l'enquête sur la modification des servitudes sur la carrière Lafarge. On peut toutefois noter que le projet d'aménagement de l'autoroute A13 a fait l'objet d'une procédure de contrôle sur le plan de la sécurité.

Point 2 :

Le commissaire enquêteur n'a pas trouvé dans le dossier d'éléments de réponse concernant la sécurité des accès de chantier. Il n'est pas indiqué que le PGCSPP prend en compte ce point particulier.

Question 2 : Quelles dispositions seront prises pendant les travaux, notamment les travaux de terrassement, pour maintenir la route départementale 113 au droit de l'accès du chantier en excellent état de propreté afin de garantir la sécurité pour les usagers de cette voie.

Réponse de SAPN :

SAPN et le CG 78 vont signer une convention qui prendra notamment en compte les conditions d'utilisation des itinéraires de chantier Un accès à la zone chantier sera aménagé



sur la RD113, notamment avec un tourne à gauche et une signalisation temporaire de chantier.

Par ailleurs le respect de la propreté des itinéraires reste de la responsabilité des entreprises les empruntant, SAPN via son maître d'œuvre et le coordonnateur SPS veilleront au respect des règles en vigueur. Une zone de nettoyage des roues de camions et la mobilisation de balayeuses autant que de nécessaire sont prévues au contrat des entreprises réalisant les travaux.

Analyse du commissaire enquêteur :

La réponse apportée par la SAPN précise l'ensemble des mesures qui seront appliquées, aménagement de carrefour temporaire sur la RD113, dispositions de nettoyage contractualisées avec les entreprises titulaires des travaux. Les conditions d'utilisation des itinéraires de chantier seront précisées dans le cadre d'une convention avec le conseil départemental. Le maitre d'œuvre et le coordonnateur SPS sont chargés de veiller au respect de ces règles.

Point 3 :

L'information des propriétaires et/ou ayant droit concernés par le projet est rappelée dans la conclusion du rapport de l'inspection des installations classées. Dans le dossier d'enquête l'état parcellaire de l'annexe 7 recense les terrains concernés par la modification des servitudes. L'information proprement dite des propriétaires et ayant droit n'apparaît pas dans le dossier.

Question n°3: Pouvez-vous préciser si cette information a déjà été réalisée. Sinon à quelle date est-elle prévue et suivant quelles modalités ?

Réponse de SAPN :

Le service instructeur, la DRIEE Unité territoire, a transmis aux propriétaires et/ou ayants droit le dossier de demande de modification des servitudes publiques le 05 février 2016. L'arrêté instaurant les modifications des servitudes leur sera également transmis dès signature.

Analyse du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend note que le dossier de demande a été transmis et que l'arrêté le sera dès sa signature.

Point 4 :

Les tableaux fournis dans le dossier pour la répartition des responsabilités des mesures de gestion et de sécurité en phase chantier et en phase d'exploitation définitive prévoient la signature d'une convention entre la SAPN et Lafarge Granulats France.

Question n°4 : Pouvez-vous préciser à quel moment sera signé cette convention pour chacune des phases envisagées (chantier et définitive d'exploitation) ?

Réponse de SAPN :

La convention tripartite SAPN, Lafarge Ciments, Lafarge Granulats a été signée le 05 novembre 2015.

Analyse du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de la signature de cette convention.

Point 5 :

La SAPN prévoit un dispositif complet pour la gestion des eaux de ses emprises, celles provenant de ses ouvrages et celles provenant du bassin versant naturel. Il est indiqué que c'est Lafarge Granulats France qui gère l'écoulement des eaux du bassin naturel de la carrière notamment l'écoulement des eaux en amont du front de taille. Il n'est pas précisé si les réseaux de la carrière gérés par Lafarge et ceux de la SAPN sont éventuellement reliés.

Question n°5 : Une précision peut-elle être apportée sur les écoulements de la carrière gérés par Lafarge. Les réseaux de la SAPN et de la carrière Lafarge sont-ils reliés ?

Réponse de SAPN :

SAPN gère les eaux de la plateforme autoroutière et les eaux des bassins versants amont lorsqu'elles sont interceptées par son ouvrage. Lafarge gère son propre domaine. Les deux réseaux ne sont pas reliés. Les exutoires se situent long de la RD 113. La gestion des eaux du projet a fait l'objet de l'arrêté du 12 avril 2016 et a reçu un avis favorable du CODERST le 16 mars 2016.



Analyse du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de l'avis favorable du CODERST et de l'arrêté du Préfet du 12 avril 2016. Il note que les deux réseaux SAPN et Lafarge ne sont pas reliés et qu'en réunion il a été précisé que le fossé « BVN » créé, figurant sur les plans d'assainissement, était destiné à récupérer toutes les eaux du bassin versant naturel situé au-dessus.

Point n°6 :

Dans l'article 3 de l'arrêté du 17 décembre 2015 le préfet indique que les documents d'urbanisme, PLU de Mézières-sur-Seine et POS de Guerville seront mis en compatibilité conformément aux plans et documents d'urbanisme annexés au dossier de l'enquête sur les travaux et la modification des documents d'urbanisme. Cette mise en compatibilité ne concerne pas la modification des servitudes.

Dans le dossier d'enquête de modification des servitudes le texte du dossier n'a pas précisé la suite qu'il convient de donner à l'arrêté de la modification des servitudes qui sera pris à la fin de la procédure. Sa prise en compte pour les documents d'urbanisme est à prévoir en application de l'article L153-60 du code de l'urbanisme. Cette procédure est à réaliser par le Préfet des Yvelines.

Question n°6 : Ce point est à préciser en accord et dans le cadre de l'arrêté du préfet.

Réponse de SAPN :

En accord avec le Commissaire Enquêteur, SAPN considère que la prise en compte de l'arrêté de modification des servitudes dans les documents d'urbanisme relève de la compétence du préfet en application de l'article L153-60 du code de l'urbanisme. Les servitudes modifiées seront notifiées par le préfet aux maires Guerville et de Mézières sur Seine qui devront les annexer sans délai au plan local d'urbanisme.

Analyse du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur a simplement rappelé cette dernière étape de la procédure qui n'a pas été précisée dans le dossier d'enquête. Sa mise en œuvre ne relève pas du demandeur mais du préfet.



7. AVIS SUR LE DOSSIER MIS A L'ENQUETE

Parallèlement à l'enquête publique les avis des communes ont été sollicités.

7.1. Avis de la commune de Guerville

Par délibération du 31 mars 2016 (voir pièce annexe n°10) le conseil municipal de Guerville a formulé un avis favorable sur la demande de modifications des servitudes instaurées sur la carrière Lafarge Granulats France par l'arrêté préfectoral du 9 août 2006.

7.2. Avis de la commune de Mézières-sur-Seine

Par délibération du 31 mars 2016 (voir pièce annexe n° 11) le conseil municipal de Mézières-sur-Seine a formulé un avis favorable sur la demande de modifications des servitudes instaurées sur la carrière Lafarge Granulats France par l'arrêté préfectoral du 9 août 2006.

7.3. Avis de synthèse du commissaire enquêteur

Le demandeur est parfaitement identifié, la SAPN est habilitée à demander des modifications dans le cadre du projet d'intérêt général de réparation qui a été déclaré d'utilité publique par arrêté du 15 décembre 2015.

La solution technique retenue et le mode de construction sont justifiés dans le dossier.

Les procédures qui s'appliquent à ce type de projet sont rappelées et les autorisations demandées et accordées sont indiquées.

La concertation amont a été menée sur le projet de travaux.

L'objet de la présente enquête est défini et rappelé.

L'historique de l'exploitation de la carrière et les changements de société propriétaire et exploitante sont rappelés. L'évolution des autorisations concernant l'exploitation de la carrière Lafarge sont rappelées et notamment les restrictions liés aux servitudes mises en place en 2006.

La notice de présentation donne tous les éléments concernant les servitudes instaurées par l'arrêté de 2006. La localisation, les risques liés au front de taille sont rappelées et la réglementation des servitudes est rappelée.

L'étude de dangers de 2015 donne des éléments concernant la modification des servitudes.



La réalisation du projet est décrite et détaillée. Les poutres du troisième tablier seront assemblées sur une plateforme de lancement avant d'être positionnée sur les appuis. Le procédé adopté a été justifié et comparé aux autres options.

Les terrassements se feront autant que possible à l'intérieur de la carrière pour limiter l'impact des circulations sur les voies de desserte.

L'empiètement du projet sur les emprises des zones de servitudes est limité au strict minimum. Il est adapté à chacune des deux phases, travaux et exploitation définitive. Les mesures de protection sont renforcées pour la phase travaux (clôture de chantier et surtout écran pare-pierres) qui se déroule en partie au plus près du front de taille ouest.

Le dispositif de recueil des eaux de la carrière n'est pas modifié. Le recueil des eaux de l'autoroute est amélioré par la création d'un fossé spécifique pour recueillir les eaux du bassin versant et la création d'un bassin de retenue sur le fossé recueillant les eaux de la plateforme autoroutière.

Les modifications des plans des servitudes sont proposées avec la limite des emprises et le projet de modification des règlements. Les parcellaires des propriétés concernées sont données et les emprises sont précisées.

Pour chacune des différentes étapes les gestionnaires des différentes parcelles touchées par le projet sont clairement désignés par une convention signée. L'accès direct sur la route départementale 113 est en cours de discussion avec le conseil départemental des Yvelines.

En conclusion les éléments administratifs et techniques indiqués dans le dossier sont cohérents.

Les échanges d'information entre le demandeur et l'inspection des installations classées lors de l'instruction du dossier a permis de faire préciser le dossier technique mais surtout la répartition des responsabilités de gestion des différentes zones concernées par le projet.

La réponse de la SAPN à la note de synthèse a permis d'apporter des compléments sur le contenu du dossier.

Jean-Pierre REDON

Commissaire enquêteur

B). CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1. LE CONTEXTE

Pour permettre la réparation et l'entretien des deux tabliers existants du viaduc de Guerville et faciliter l'exploitation de l'autoroute pendant et après les travaux, la Société des Autoroutes Paris Normandie projette de créer un troisième tablier pour ce viaduc.

Sa réalisation nécessite l'occupation et l'acquisition d'emprises sur les propriétés voisines de la carrière de la société Lafarge Granulats France.

2. RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE

L'enquête publique porte sur la demande de modification du périmètre de servitudes de la carrière Lafarge sur les communes de Guerville et de Mézières-sur-Seine instauré par l'arrêté du préfet du 09 août 2006. Elle a pour objet d'assurer l'information et la participation du public et de recueillir l'avis sur ce dossier de demande de modification. A la fin de la procédure d'instruction ce dossier a été considéré comme complet dans le rapport des installations classées du 12 janvier 2016. Parallèlement l'avis des conseils municipaux des deux communes concernées est sollicité en application de l'article R512-20 du code de l'environnement.

3. LE DOSSIER

Le dossier respecte la composition fixée par le code de l'environnement et notamment son article R515. Ce dossier est clair et compréhensible. Il donne la délimitation de la modification du périmètre de servitudes et précise les installations de protections à prévoir pour la phase travaux et la phase d'exploitation (filets pare-pierres, bassin de retenue des eaux, clôtures provisoire et définitive etc.)

Il fixe également les règles à respecter pour rétablir les espaces boisés et la remise en état des zones d'occupation temporaires nécessaires pour la plateforme de lancement du tablier projeté.

Les règles de gestion des espaces occupés sont précisées et détaillées entre les sociétés Lafarge-ciment propriétaire, Lafarge-Granulats exploitant et la SAPN suivant les phases de travaux et d'exploitation. Le fonctionnement du réseau de collecte des eaux après la



construction de l'ouvrage est décrit. La collecte des eaux de la carrière n'est pas modifiée. Celle de l'autoroute est doublée par un fossé de recueil des eaux du bassin versant. Les eaux de la plateforme transitent par un bassin de traitement.

Les incidences de ce projet sur l'environnement ont été évaluées dans le cadre de l'enquête travaux.

4. LA PROCEDURE

Le public a été normalement averti par les annonces légales qui respectent les dispositions du code de l'environnement.

En effet, la publicité réglementaire a été effectuée par voie de presse et sur le site internet de la préfecture des Yvelines. Les affichages ont été effectués dans les deux mairies concernées et sur le site pendant toute la durée de l'enquête. Le dossier complet était téléchargeable sur le site internet de la préfecture des Yvelines.

Il n'y a pas eu réunion d'information et d'échanges pour l'enquête sur le dossier de modification des servitudes mais une information/concertation avait été organisée par la SAPN préalablement au lancement du dossier de l'enquête publique de création du 3^{ème} tablier. Cette concertation a fait l'objet d'un bilan joint au dossier de l'enquête travaux.

Pendant les 32 jours d'enquête le dossier complet a été mis à la disposition du public en mairie de Guerville et de Mézières-sur-Seine. Le registre était absent le matin du 7 mars à Guerville. Il a été remplacé à 15 heures par un cahier puis le vendredi 11 avril à 17 heures par un nouveau registre. Aucune personne ne s'est manifestée pendant le délai d'absence du registre et aucune observation n'a été portée sur le cahier provisoire. Les six permanences prévues se sont tenues les jours et périodes prévues dans l'arrêté.

Les communes de Guerville et de Mézières-sur-Seine consultées sur ce projet ont délibéré toutes les deux le 31 mars 2016. Elles ont émis un avis favorable sans observations ou remarques.

Des informations complémentaires utiles ont été apportées par la SAPN dans la lettre de réponse du 20 avril 2016 aux questions posées dans la synthèse de l'analyse du 12 avril 2016.

5. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Pour fonder son avis le commissaire enquêteur a examiné toutes les pièces et éléments à sa disposition et notamment :

- L'arrêté du 09 août 2006 du préfet des Yvelines instaurant un périmètre de servitudes sur la carrière Lafarge ;
- L'arrêté du préfet des Yvelines du 12 décembre 2015 autorisant la construction d'un troisième tablier ;
- Le dossier d'enquête préalable à l'autorisation et à la modification du périmètre des servitudes et toutes les pièces concernant les éléments de la phase travaux, la phase exploitation et l'étude de dangers de 2015 ;
- Le rapport de l'inspection des installations classées ;
- Le complément prenant en compte les demandes de l'inspection des installations classées notamment pour la répartition des interventions de gestion ;
- Les procédures d'instruction et d'enquête mise en œuvre ;
- La publicité légale et l'information complémentaire réalisées ;
- Le déroulement de l'enquête ;
- Les observations formulées au cours de l'enquête ;
- Les précisions et les explications fournies par la SAPN au cours de la réunion de préparation de l'enquête du 4 février 2016 et de la visite du site le 10 février 2016 ;
- Les délibérations favorables des communes de Guerville et de Mézières sur-Seine du 31 mars 2016 sur la modification de ce périmètre ;
- La réponse de la SAPN du 20 avril 2016 faisant suite à la synthèse de l'analyse des observations du public transmise le 12 avril et à la réunion du 18 avril 2016 ;
- L'arrêté loi sur l'eau du 12 avril 2016.

Le projet de modification du périmètre de servitudes est demandé par la SAPN dans le cadre de la construction d'un troisième tablier nécessaire pour la réparation des tabliers existant du viaduc de Guerville. Ces travaux ont été déclarés d'utilité publique le 12 décembre 2015 par le préfet des Yvelines.

Le dossier soumis à l'enquête fournissait les informations nécessaires à la bonne compréhension des évolutions proposées et sur le déroulement des phases de construction et d'exploitation. Ce dossier a été établi en prenant en compte les résultats et les préconisations d'une étude de dangers réalisée en 2015 par l'INERIS, organisme spécialisé



dans ce domaine. Il intègre également les compléments demandés par l'inspection des installations classées dans son rapport du 12 janvier 2016 notamment pour la répartition des responsabilités entre les principaux intervenants sur le site (SAPN – Lafarge).

Les engagements du pétitionnaire fournis dans le dossier d'enquête, dans les documents complémentaires et dans sa réponse à la note de synthèse répondent à toutes les observations formulées.

L'enquête publique s'est déroulée en respectant l'arrêté du préfet fixant le cadre de l'enquête, les délais, les permanences et les affichages.

Les mairies de Guerville et de Mézières-sur-Seine ont assuré le fonctionnement matériel de l'enquête. Le dossier d'enquête, mis à la disposition du public a toujours été complet. L'absence de registre le matin du 7 mars 2016 en mairie de Guerville n'a pas eu d'incidence sur les avis émis, aucune personne n'ayant été recensée durant cette période.

Le public a eu un temps suffisant pour s'exprimer librement et rencontrer le commissaire enquêteur.

Les éléments techniques du dossier apportent un éclairage sur les dangers liés au front de taille et sur les recommandations techniques à mettre en œuvre. Pour la phase chantier des dispositifs de sécurité complémentaires sont prévus, clôture provisoire, filet pare-éboulis et clôture pare-pierres. Pour la phase définitive est prévue la pose d'une clôture définitive suivant la limite de la modification. La gestion des eaux de la plateforme autoroutière et du bassin versant naturel est prise en compte. Le dispositif a été approuvé par arrêté du préfet du 12 avril 2016.

Le dossier donne également l'organisation pour la gestion des espaces à risques pour les phases de chantier et d'exploitation.

Ce dossier présentant une bonne appréciation des risques et la répartition de la gestion des dangers pendant les interventions, Le commissaire enquêteur émet un avis FAVORABLE sans réserve à la demande de SANEF-GOUBE/SAPN de modification du périmètre de servitudes instaurées par arrêté du préfet des Yvelines du 9 août 2006 sur la carrière LAFARGE GRANULATS France de GUERVILLE/MEZIERES-SUR-SEINE.

Jean-Pierre REDON

Commissaire Enquêteur

C). PIÈCES ANNEXES

- 1 Décision E16000002/78 du 21 janvier 2016, du tribunal administratif de Versailles, désignant Jean-Pierre REDON commissaire enquêteur et Jean-Claude DOUILLARD commissaire enquêteur suppléant ;
- 2 Arrêté du Préfet du 28 janvier 2016, portant ouverture d'une enquête publique préalable à la modification du périmètre des servitudes sur la carrière Lafarge à Guerville/Mézières-sur-Seine ;
- 3 Le registre d'enquête de Guerville ;
- 4 Le registre d'enquête de Mézières-sur-Seine ;
- 5 Copies des annonces parues dans les journaux « Le Parisien, édition des Yvelines » des mardis 16 février et 8 mars 2016, et dans « le courrier de Mantes » des mercredis 10 février et 9 mars 2016 ;
- 6 Copie de l'écran d'information de mise en ligne du dossier d'enquête, de l'avis et de l'arrêté, sur le site internet de la préfecture des Yvelines ;
- 7 Copie du certificat d'affichage de l'avis arrêté d'enquête sur le panneau administratif de la mairie délivré par le maire de Guerville le 7 avril 2016 ;
- 8 Copie du certificat d'affichage de l'avis arrêté d'enquête sur le panneau administratif de la mairie délivré par le maire de Mézières-sur-Seine le 8 avril 2016 ;
- 9 Constats d'affichage sur le site et en mairie effectués par huissier les 19 février, 16 mars et 7 avril 2016 ;
- 10 Délibération de la commune de Guerville du 31 mars 2016 ;
- 11 Délibération de la commune de Mézières-sur-Seine du 31 mars 2016 ;
- 12 Lettre d'analyse et de synthèse des observations du commissaire enquêteur du 12 avril 2016 ;
- 13 Réponse de la SAPN, à la lettre de synthèse des observations, du 20 avril 2016 ;
- 14 Arrêté du Préfet des Yvelines du 12 avril 2016 autorisant le dispositif de gestion des eaux pluviales.



D). LISTE DES ACRONYMES UTILISÉS DANS LE RAPPORT D'ENQUÊTE

A 13	Autoroute n° 13
ASEE	Association de Sauvegarde de l'Environnement d'Epône
BAU	Bande d'arrêt d'urgence
CAMY	Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines
CAPESA	Collectif d'Associations de Protection de la Seine Aval
CBNBP	Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien
CODERST	Conseil de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques
DDT	Direction Départementale des Territoires
DM	Décision Ministérielle
DRIEE	Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Île-de-France
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
INERIS	Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques
NATURA 2000	Sites naturels de l'Union Européenne
PGCSPS	Plan Général de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé
PLU	Plan Local d'Urbanisme
POS	Plan d'Occupation des Sols
PPRI	Plan Prévention du Risque Inondations
RD 113	Route départementale n°113
SANEF	Société des Autoroutes du Nord et l'Est de La France
SAPN	Société des Autoroutes Paris Normandie
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SNCF	Société Nationale des Chemins de Fer
SPRN	Service Prévention des Risques et des Nuisances
SPS	Coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé
SUP	Servitude d'utilité publique
TA	Tribunal Administratif

